

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4744**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain correspondant au lot de copropriété n° 5 sur laquelle est édifiée une sous-station de chauffage urbain et comprenant 3 aires de stationnement située 105, rue Professeur Beauvisage, 78, rue Paul Santy et 9, rue Philippe Fabia et appartenant à la SNC Energie Lyon Villeurbaine Avenir (ELVYA)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4744**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain correspondant au lot de copropriété n° 5 sur laquelle est édifiée une sous-station de chauffage urbain et comprenant 3 aires de stationnement située 105, rue Professeur Beauvisage, 78, rue Paul Santy et 9, rue Philippe Fabia et appartenant à la SNC Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération n° 2004-2071 du Conseil du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France, à laquelle s'est depuis substituée la SNC Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique, pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains de Lyon et Villeurbanne, par convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans.

Un jugement du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2005, confirmé par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 8 février 2007, a annulé la décision d'approbation de la convention de délégation de service public avec la SNC ELVYA et a enjoint les parties de rechercher la résolution amiable ou, à défaut, judiciaire du contrat.

Un accord quant aux conditions de résolution amiable n'ayant pu être trouvé, la Communauté urbaine a saisi le Tribunal administratif afin qu'il statue sur la résolution ou non du contrat et les conséquences, notamment financières, en résultant.

Par un jugement du 22 octobre 2009, le Tribunal administratif de Lyon a prononcé la nullité du contrat de délégation de service public.

Afin d'assurer la continuité du service public dont elle a la charge, la Communauté urbaine a décidé de conclure une convention de gestion provisoire avec la SNC ELVYA. Cette convention provisoire, conclue le 16 novembre 2009, avait pour objet de définir les droits et obligations des parties entre la date de la résolution du contrat et la prise d'effet d'une nouvelle convention de délégation attribuée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Cette convention provisoire arrive aujourd'hui à son terme, la Communauté urbaine ayant approuvé, par délibération n° 2013-4118 du Conseil du 26 septembre 2013, le choix du groupement DALKIA-IDEX-CDC Infrastructures comme nouveau délégataire de service public pour la gestion du service de chaud et de froid urbains de Lyon, Villeurbanne et Bron.

Suivant un protocole d'accord transactionnel du 30 novembre 2012, la Communauté urbaine et la SNC ELVYA ont liquidé leurs intérêts patrimoniaux en vue de l'arrivée de ce terme.

Il a été ainsi convenu de fixer le montant de l'indemnité due par la Communauté urbaine à la SNC ELVYA, au titre des biens de retour, à la valeur non amortie desdits biens.

Il est à préciser que la qualification de biens de retour s'applique aux biens meubles ou immeubles indispensables à l'exploitation du service public et revenant, de plein droit, à la personne publique délégante, en fin de contrat.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public de la convention de gestion provisoire et conformément à la volonté de la Communauté urbaine et de la SNC ELVYA, le terrain d'assiette de la sous-station de chauffage urbain de Lyon 8°, rue Professeur Beauvisage revêt la qualité de bien de retour.

Il s'agit d'une parcelle de terrain correspondant au lot de copropriété n° 5 d'une superficie totale de 3 470 mètres carrés, cadastrée BC 165 située 105, rue Professeur Beauvisage, 78, rue Paul Santy et 9, rue Philippe Fabia à Lyon 8° sur laquelle est édifiée la sous-station de chauffage urbain, déjà propriété de la Communauté urbaine.

Aux termes du projet d'acte, la SNC ELVYA céderait donc ladite parcelle à titre purement gratuit, étant entendu que ce bien fait l'objet d'une indemnisation versée par la Communauté urbaine à la SNC ELVYA, d'un montant de 13 869,80 € (valeur nette comptable au 31 décembre 2013) dont le versement interviendra dans les conditions fixées au protocole transactionnel susvisé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une surface totale de 3 470 mètres carrés, cadastrée BC 165, située 105, rue Professeur Beauvisage, 78, rue Paul Santy et 9, rue Philippe Fabia à Lyon 8° et appartenant la SNC Energie Lyon Villeurbanne Avenir (ELVYA), dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public relatif au chauffage urbain.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P25 - Déchets, individualisée sur l'opération n° OP07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.